

L'Écho-des-Phares

BULLETINS D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUTÉS EN ÉVALUATION

PARUTIONS À VENIR:

Mars 2011

La place des connaissances et des compétences en évaluation

Avril 2011

Les nouveaux Cadres d'évaluation dans chacune des disciplines

Mai 2011

Les normes et modalités d'évaluation et le bulletin d'information à fournir aux parents

Juin 2011

Élèves en difficultés d'apprentissage, d'adaptation et en francisation



DANS CETTE PARUTION:

Les nouvelles orientations en évaluation

Le processus d'évaluation

Le jugement versus le cumul de notes

LES BALISES ET LES NOUVELLES ORIENTATIONS EN ÉVALUATION

Depuis l'implantation de la réforme en éducation ou du renouveau pédagogique, un sujet a fait couler beaucoup d'encre et soulevé maintes questions. Vous aurez deviné que nous parlons de l'évaluation.

L'évaluation des compétences et la place des connaissances dans leur développement, les compétences transversales, le portfolio, les situations d'apprentissage et d'évaluation, le jugement professionnel, la communication des résultats, le bilan et les échelles des niveaux de compétence, le transfert des cotes en notes ont représenté autant de changements majeurs dans les pratiques pédagogiques des enseignants du Québec.

À la suite des différentes revendications des groupes de pression du monde de l'éduca-

tion, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Line Beauchamp, a apporté certains changements par le décret n° 712-2010 du 20 août 2010, lesquels entreront en vigueur le 1er juillet 2011.



Ce décret fournit les balises et les nouvelles orientations en évaluation. La modification du Régime pédagogique prévoit que l'évaluation devra s'appuyer sur les Cadres d'évaluation des apprentissages qui ont été élaborés pour chacune des disciplines du Programme de formation de l'école québé-

coise (PFEQ). Le lien suivant <http://www.mels.gouv.qc.ca/bulletinnational/> nous informe des actions prévues par le Ministère pour l'implantation de ces changements.

Afin de résumer ces nouvelles orientations, vous retrouverez dans ce bulletin d'information, les éléments des différents documents ministériels qui semblent les plus importants.

En souhaitant que ces informations vous permettent de bien comprendre et d'intégrer les pratiques évaluatives actuelles dans votre enseignement.

Bonne lecture!

L'équipe des Services éducatifs

LES NOUVELLES ORIENTATIONS EN ÉVALUATION

Les changements apportés au Régime pédagogique répondent aux objectifs ministériels suivants :

- réduire le nombre de résultats à consigner et à communiquer dans les bulletins;
- réduire le nombre de critères d'évaluation pour certaines matières;
- réduire le temps consacré à l'évaluation des épreuves (administration et correction);
- préciser la place des connaissances dans l'évaluation;
- communiquer des résultats s'appuyant sur les Cadres d'évaluation des apprentissages.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

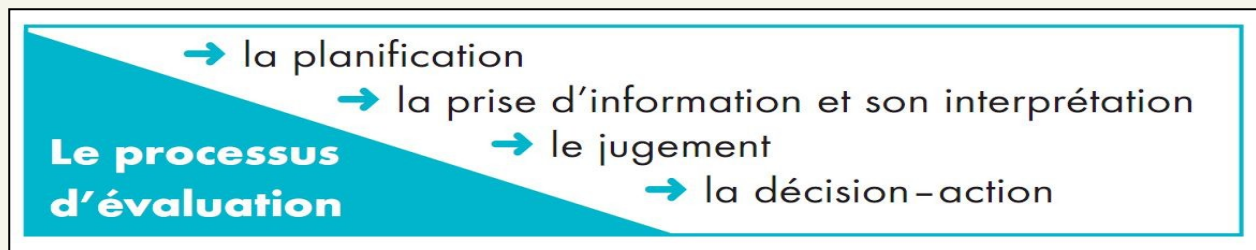
La Loi sur l'instruction publique donne à l'enseignant la responsabilité du choix des « instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés ». (LIP, article 19)

L'évaluation des apprentissages a essentiellement deux fonctions. Elle permet d'abord de porter un regard sur la progression de l'élève en cours d'apprentissage pour le guider et le soutenir de façon appropriée. Elle sert ensuite à vérifier, à la fin de l'année scolaire ou du cycle, par exemple, à quel point l'élève a fait les apprentissages attendus. Cependant, quelle qu'en soit la fonction, conformément à la politique d'évaluation des apprentissages, l'évaluation devrait porter à la fois sur les connaissances et la capacité qu'a l'élève de les utiliser efficacement dans des contextes qui font appel à ses compétences.¹

Dans leurs pratiques pédagogiques, les enseignants ont la responsabilité du choix des instruments d'évaluation tout en respectant les obligations du Régime pédagogique. Les programmes de formation, la progression des apprentissages et les Cadres d'évaluation des apprentissages sont des référentiels prescrits, donc obligatoires. La progression des apprentissages précise les connaissances propres aux différents programmes d'études. Les nouveaux Cadres d'évaluation précisent les critères d'évaluation et font en sorte que les résultats des élèves reflètent l'ensemble de leurs apprentissages, c'est-à-dire la vérification de l'acquisition des connaissances et leur mobilisation dans différents contextes.

¹<http://www.mels.gouv.qc.ca/progression/>

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION



SOURCE: L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AU SECONDAIRE, CADRE DE RÉFÉRENCE

LES RÉSULTATS COMMUNIQUÉS AUX BULLETINS RELÈVENT-ILS DU JUGEMENT OU D'UN CUMUL DE NOTES ?

L'article 28 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire nous précise que l'évaluation est le processus qui consiste à porter **un jugement sur les apprentissages**, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

Le jugement consiste à faire une analyse et une synthèse des données recueillies sur les apprentissages de l'élève. Il conduit à situer ses apprentissages par rapport aux exigences fixées à différents moments de la formation. Construire un jugement ne procède donc pas d'une logique cumulative. Le jugement ne résulte pas du cumul des différents résultats obtenus par l'élève tout au long du cycle ou de l'année, le jugement est en filigrane dans l'ensemble de l'évaluation. Ainsi, il est présent dans la planification des activités d'évaluation, dans le choix des méthodes et des outils et dans les décisions qui découlent de l'évaluation.

Pour assurer la qualité du jugement, l'évaluation doit être rigoureuse et transparente. Cela suppose d'abord que les valeurs propres à l'évaluation des apprentissages soient respectées. Cela nécessite aussi que le processus d'évaluation soit mis en application. Concrètement, cela veut dire que l'enseignant a établi son intention d'évaluation; qu'il a cerné les aspects de l'apprentissage qu'il souhaite vérifier; et qu'il a choisi d'utiliser les méthodes et les outils appropriés au contexte de l'évaluation.

Essentiellement, l'évaluation devra tenir compte de l'ensemble des traces, tant les connaissances que les compétences afin de porter un jugement à communiquer au bulletin, tout en se rappelant que les deux rôles de l'évaluation demeurent l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences.